



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-006-2019-08

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2019

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-11-004 - Arrêté n° 043/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « MAGI » sis, 8 Grande Rue à VILLEMOMBLE (93250) (4 pages) Page 4

IDF-2019-07-15-020 - ARRETE N° 2019- 129 Portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « DOMUSVI DOMICILE SOINS Montmartre» géré par la société « DOMUSVI DOMICILE SOINS » au profit de la société « DOMUSVI DOMICILE » et changement de dénomination du SSIAD (3 pages) Page 9

IDF-2019-07-15-021 - ARRETE N° 2019- 130 Portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) « DOMUSVI DOMICILE SOINS Europe » géré par la société « DOMUSVI DOMICILE SOINS » au profit de la société « DOMUSVI DOMICILE » et changement de dénomination du SSIAD (3 pages) Page 13

IDF-2019-07-26-035 - Arrêté n° 70/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BPO-BIOEPINE » sis 13-15 rue des Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) (13 pages) Page 17

IDF-2019-08-05-006 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2019-88 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 31

IDF-2019-08-02-015 - Arrêté n°064/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EYLAU-UNILABS » sis 55-57 rue Saint Didier à PARIS (75016) (6 pages) Page 34

## Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-08-05-003 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à PETIT Maximilien à VIDELLES 91890 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 41

IDF-2019-08-05-005 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA FORET SAINTE CROIX à LA FORET SAINTE CROIX - 91150 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (6 pages) Page 45

IDF-2019-08-05-004 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE LA FERME DE BEAUMONT à VALPUISEAUX 91720 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 52

## Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

IDF-2019-08-02-014 - A R R Ê T É accordant à BUILDING PARIS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 56

IDF-2019-08-02-009 - A R R Ê T É accordant à SAS PARIS PICPUS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 59
IDF-2019-08-02-011 - A R R Ê T É accordant AKERA DEVELOPPEMENT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 62
IDF-2019-08-02-012 - A R R Ê T É accordant à BDC2 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 65
IDF-2019-08-02-010 - A R R Ê T É accordant à NOLI l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 68
IDF-2019-08-02-013 - A R R Ê T É accordant à UNE PIÈCE EN PLUS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 71
IDF-2019-08-02-008 - A R R Ê T É modifiant l'arrêté IDF-2019-04-11-005 du 11/04/2019 accordant à LEGENDRE DEVELOPPEMENT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 74
<b>Etablissement public foncier Ile de France</b>	
IDF-2019-08-06-001 - Décision de préemption n°1900157, parcelle cadastrée AE60, sise 90 avenue du Général de Gaulle au PERREUX SUR MARNE 94 (4 pages)	Page 77

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-11-004

Arrêté n° 043/ARSIDF/LBM/2019

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de  
biologie médicale multi-sites

« MAGI » sis, 8 Grande Rue à VILLEMOMBLE (93250)

**Arrêté n° 043/ARSIDF/LBM/2019**  
**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites**  
**« MAGI » sis, 8 Grande Rue à VILLEMOMBLE (93250)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**VU** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**VU** le décret du 25 juillet 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

**VU** l'arrêté n°35/ARSIDF/LBM/2018 en date du 18 juillet 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Laboratoire de biologie médicale MAGI ».

**Considérant** le dossier reçu d'une part le 21 février 2019, de Maîtres Mathieu MARCANTONI et Emilie BEN NOURRY, conseils, mandatés par le représentant légal du laboratoire de biologie médicale « MAGI », sis 8 Grande Rue à VILLEMOMBLE (93250), et d'autre part, complété par courriel le 4 juillet 2019 en vue de la modification de l'autorisation administrative dudit laboratoire, afin de prendre en compte la fermeture du site « les Trois Fontaines », sis Centre Commercial des Trois Fontaines - Rez de Chaussée - à CERGY (95000), et l'ouverture concomitante du site « les Trois Fontaines » au niveau 2 à la même adresse, le 11 juillet 2019.

**Considérant** le protocole d'accord valant résiliation de bail en date du 25 janvier 2019 ;

**Considérant** le contrat de bail commercial sous conditions suspensives en date du 25 janvier 2019 ;

**Considérant** le plan des nouveaux locaux, ainsi que le descriptif de l'aménagement desdits locaux en date du 25 janvier 2019 ;

**Considérant** le rapport de vérification réglementaire après travaux en date du 28 juin 2019 ;

**Considérant** le procès-verbal des décisions unanimes des associés.

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale « MAGI » dont le siège social sis 8 Grande rue à VILLEMOMBLE (93250), dirigé par Monsieur Jean-Jacques GIMENEZ, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « MAGI » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 93 002 518 4, est autorisé à fonctionner sous le numéro 93-120 sur les 4 sites, ouverts au public ci-dessous :

-le site Villemomble, siège social, site principal  
8, Grande Rue à VILLEMOMBLE (93250)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 519 2

-le site Paris  
24 rue Navier à PARIS (75017)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 505 5

-le site Saint-Christophe  
19 avenue Mondetour à CERGY (95800)  
Pratiquant les activités d'hématologie (hématocytologie et hémostase), biochimie (générale et spécialisée), microbiologie (sérologie infectieuse)  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 003 928 9

**- le site Les Trois Fontaines, jusqu'au 10 juillet 2019 au soir**  
**Centre commercial desTrois Fontaines – Rez-de-Chaussée - à CERGY (95000)**  
**Site pré et post analytique**  
**Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 003 929 7**

**-le site Les Trois Fontaines, à compter du 11 juillet 2019**  
**Centre commercial desTrois Fontaines – Niveau 2 - à CERGY (95000)**  
**Site pré et post analytique**  
**Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 003 929 7**

La liste des 4 biologistes médicaux dont un biologiste-responsable du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Jean-Jacques GIMENEZ, médecin, biologiste-responsable,
- Madame Chantal BUREAU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Stéphanie ASSOULINE-ZAGOURY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Elise RENAULT, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « Laboratoire de biologie médicale MAGI » est la suivante :

Associés professionnels en exercice	Actions ordinaires	Actions de Préférence	Droit de Vote	En %
M. Jean-Jacques GIMENEZ	507		507	50,19
Madame Chantal BUREAU	1		1	0,10
Madame Stéphanie ASSOULINE	1		1	0,10
Madame Elise RENAULT	1		1	0,10
S/Total associés Prof en exercice	510		510	<b>50,49</b>
Associés professionnels externe				
SEL CERBALLIANCE PARIS		500	500	<b>49,51</b>
S/Total associés prof externes		500		
<b>Total</b>	<b>510</b>	<b>500</b>	<b>1 010</b>	<b>100</b>

**Article 2 :** L'arrêté n°35/ARSIDF/LBM/2018 en date du 18 juillet 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Laboratoire de biologie médicale MAGI » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

La Directrice du pôle Efficience

**signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-15-020

ARRETE N° 2019- 129

Portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « DOMUSVI DOMICILE SOINS Montmartre» géré par la société « DOMUSVI DOMICILE SOINS » au profit de la société « DOMUSVI DOMICILE » et changement de dénomination du SSIAD

**ARRETE N° 2019- 129**

**Portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « DOMUSVI DOMICILE SOINS Montmartre » géré par la société « DOMUSVI DOMICILE SOINS » au profit de la société « DOMUSVI DOMICILE » et changement de dénomination du SSIAD**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 23 juillet 2018 relatif à l'adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé (PRS) d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2016-238, en date du 3 août 2016, portant la capacité du SSIAD « DOMIDOM SOINS Montmartre », sis 59, rue Eugène Carrière 75018 PARIS à 190 places (175 places pour la prise en charge de personnes âgées dont 35 places de SSIAD renforcée et 15 places pour la prise en charge des personnes handicapées dont 5 places de SSIAD renforcée), et changement de dénomination du SSIAD en « DOMUSVI DOMICILE SOINS Montmartre », suite au changement de dénomination du gestionnaire en « DOMUSVI DOMICILE SOINS » ;
- VU** le procès-verbal des décisions de l'associée unique du 1<sup>er</sup> janvier 2019 actant la fusion par voie d'absorption de la société DOMUSVI DOMICILE SOINS par la société DOMUSVI DOMICILE ;
- VU** la demande de la société « DOMUSVI DOMICILE » par courriel du 6 février 2019, demandant la cession d'autorisation du SSIAD « DOMUSVI DOMICILE SOINS Montmartre » de la société « DOMUSVI DOMICILE SOINS » à la société « DOMUSVI DOMICILE » ;

- CONSIDERANT** que cette cession correspond à une évolution de l'organisation du groupe DOMUSVI ;
- CONSIDERANT** que la cession d'autorisation, effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que le SSIAD change de dénomination et devient « DOMUSVI DOMICILE Montmartre » ;
- CONSIDERANT** que cette cession n'entraîne aucune modification dans la gestion du service ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La cession d'autorisation de gestion du SSIAD « DOMUSVI DOMICILE SOINS Montmartre » sis 59, rue Eugène Carrière 75018 Paris, par la société « DOMUSVI DOMICILE SOINS » au profit de la société « DOMUSVI DOMICILE », dont le siège social est situé 38 Boulevard Henri Sellier 92150 Suresnes, est accordée.

Le SSIAD change de dénomination et devient SSIAD « DOMUSVI DOMICILE Montmartre ».

### **ARTICLE 2 :**

Le SSIAD « DOMUSVI DOMICILE Montmartre » a une capacité totale autorisée de 190 places réparties comme suit :

- 175 places en faveur des personnes âgées, dont 35 renforcées
- 15 places en faveur des personnes en situation de handicap, dont 5 renforcées.

### **ARTICLE 3:**

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du service : 75 004 043 8  
Mode de tarification : 54 (Tarif AM – SSIAD)  
Code catégorie : 354 (S.S.I.A.D.)  
Code discipline : 358 (Soins Infirmiers à Domicile)  
Code fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)  
Code clientèle : 700 (Personnes âgées) et 010 (Personnes handicapées)

N° FINESS du gestionnaire : 92 002 82 63  
Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée)

#### **ARTICLE 4:**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### **ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 7 :**

La Déléguee départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Paris, le 15 juillet 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-15-021

ARRETE N° 2019- 130

Portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) « DOMUSVI DOMICILE SOINS Europe » géré par la société « DOMUSVI DOMICILE SOINS » au profit de la société « DOMUSVI DOMICILE »  
et changement de dénomination du SSIAD

**ARRETE N° 2019- 130**

**Portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) « DOMUSVI DOMICILE SOINS Europe » géré par la société « DOMUSVI DOMICILE SOINS » au profit de la société « DOMUSVI DOMICILE » et changement de dénomination du SSIAD**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 23 juillet 2018 relatif à l'adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé (PRS) d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2016-239, en date du 3 août 2016, portant extension de la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile « DOMIDOM Soins Europe », portant sa capacité totale à 62 places dont 57 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 5 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées, et changement de dénomination du SSIAD en « DOMUSVI DOMICILE SOINS Europe », suite au changement de dénomination du gestionnaire en « DOMUSVI DOMICILE SOINS » ;
- VU** le procès-verbal des décisions de l'associée unique du 1<sup>er</sup> janvier 2019 actant la fusion par voie d'absorption de la société DOMUSVI DOMICILE SOINS par la société DOMUSVI DOMICILE ;
- VU** la demande de la société « DOMUSVI DOMICILE » par courriel du 6 février 2019, demandant la cession d'autorisation du SSIAD « DOMUSVI DOMICILE SOINS Europe » de la société « DOMUSVI DOMICILE SOINS » à la société « DOMUSVI DOMICILE » ;

- CONSIDERANT** que cette cession correspond à une évolution de l'organisation du groupe DOMUSVI ;
- CONSIDERANT** que la cession d'autorisation, effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que le SSIAD change de dénomination et devient « DOMUSVI DOMICILE Europe » ;
- CONSIDERANT** que cette cession n'entraîne aucune modification dans la gestion du service ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La cession d'autorisation de gestion du SSIAD « DOMUSVI DOMICILE SOINS Europe », sis 50, rue du Rocher 75008 Paris, détenue par la société « DOMUSVI DOMICILE SOINS » au profit de la société « DOMUSVI DOMICILE », dont le siège social est situé 38 Boulevard Henri Sellier 92150 Suresnes, est accordée.

Le SSIAD change de dénomination et devient SSIAD « DOMUSVI DOMICILE Europe ».

### **ARTICLE 2** :

Le SSIAD « DOMUSVI DOMICILE Europe » a une capacité totale de 62 places réparties comme suit :

- 57 places pour personnes âgées
- 5 places pour personnes handicapées.

### **ARTICLE 3** :

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du service: 75 003 294 8  
Mode de tarification : 54 (Tarif AM – Service de Soins Infirmiers à Domicile)  
Code catégorie : 354

Code discipline : 358  
Code fonctionnement : 16  
Code clientèle : 700 et 010

N° FINESS du gestionnaire : 92 002 826 3  
Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée)

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Paris, le 15 juillet 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-26-035

Arrêté n° 70/ARSIDF/LBM/2019

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de  
biologie médicale multi-sites « BPO-BIOEPINE » sis  
13-15 rue des Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)

**Arrêté n° 70/ARSIDF/LBM/2019**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
« BPO-BIOEPINE » sis 13-15 rue des Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret du 25 juillet 2018, nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°DS-2018/052 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

**Vu** l'arrêté n° 55/ARSIDF/LBM/2019 du 20 juin 2019 portant autorisant de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BPO-BIOEPINE », sis 13-15 rue des Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) ;

**Considérant** l'engagement pris par Monsieur Bruno ZANA, médecin, biologiste-coresponsable, alors président de la SELAS « BIOEPINE » de céder deux sites implantés en Seine et Marne, à savoir le site, sis 4 passage des Ecoles à LAGNY-SUR-MARNE (77400) et le site, sis 5 rue Léo Lagrange à ESBLV (77450) avant le 31 décembre 2018, afin de se mettre en conformité avec la règle de la territorialité visée par l'article L.6222-5 du code de la santé publique, engagement réitéré par l'assemblée générale de la SELAS « BIOEPINE » et sa présidente Madame Isabelle EIMER du 27 septembre 2018, cette cession devant intervenir avant le 30 juin 2019 ;

**Considérant** le dossier reçu en date du 26 juin 2019, du docteur Vincent MATHA, biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale BIOMAG, exploité par la SELAS, « BIOMAG », sise 3, avenue Jules Uhry à Creil (60100) en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- la cession du site sis 4, rue Léo Lagrange à ESBLY (77450),
- et du site sis 4, Passage des Ecoles à Lagny sur Marne ;

**Considérant** le contrat de cession des deux sites du laboratoire de biologie médicale BPO-BIOEPINE sous conditions suspensives entre la SELAS BPO-BIOEPINE sise 13-15 rue des Huissiers à NEUILLY SUR SEINE (92200) et la SELAS BIOMAG sise 3, avenue Jules Uhry à CREIL, en date du 29 mars 2019 ;

**Considérant** le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale des associés de la SELAS BPO-BIOEPINE en date du 20 décembre 2018, qui a acté, dans sa résolution 22, l'autorisation de cession des sites d'ESBLY et de LAGNY qu'elle exploite au profit de la SELAS BIOMAG ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social, sis 13-15 rue des Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), codirigé par **vingt-huit biologistes-médicaux** exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BPO-BIOEPINE », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 92 002 656 4, est autorisé à fonctionner sous le n° 92-227 sur les **soixante-sept sites** listés ci-dessous :

- 1- le site principal et siège social  
13-15 rue des Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 657 2
- 2- le site République  
129 rue de la République à PUTEAUX (92800)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS 611 : 92 002 673 9
- 3- le site Bezons  
54 rue de Bezons à COURBEVOIE (92400)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 660 6
- 4- le site Garenne  
96 boulevard de la République à LA GARENNE COLOMBES (92250)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 665 5
- 5- le site Michelis  
18 rue Madeleine Michelis à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 658 0
- 6- le site Leclerc  
2 place du Général Leclerc à LEVALLOIS-PERRET (92300)  
Site pré et post analytique  
Numéro de FINESS en catégorie 611 : 92 002 666 3
- 7- le site Albert  
97 bis rue Albert 1<sup>er</sup> à RUEIL-MALMAISON (92500)  
Site pré et post analytique  
Numéro de FINESS en catégorie 611 : 92 002 674 7

- 8- le site Colombes  
456 rue Gabriel Péri à COLOMBES (92700)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 92 002 662 2
- 9- le site Vaillant  
30 avenue Edouard Vaillant à SURESNE (92150)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 92 002 676 2
- 10- le site Garches  
5 résidence Foch, avenue George Clémenceau à GARCHES (92380)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 92 002 664 8
- 11- le site Sèvres  
1-3 avenue de l'Europe à SEVRES (92310)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 92 002 675 4
- 12- le site Asnières-sur-Seine  
79 avenue de la Marne à ASNIERE-SUR-SEINE (92600)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 92 002 661 4
- 13- le site Hérault  
1 place Hérault à COURBEVOIE (92400)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 92 002 659 8
- 14- le site Montrouge  
81 avenue de la République à MONTRouGE (92120)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 92 002 744 8
- 15- le site Nanterre jusqu'au 15 juin 2019  
109 avenue Pablo Picasso à NANTERRE (9200)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 92 002 813 1
- Le site Nanterre à compter du 17 juin 2019 ;  
89 avenue Pablo Picasso à NANTERRE (92000)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 92 002 813 1
- 16- le site Gaulle  
20 avenue du Général de Gaulle à SURESNE (92150)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 92 002 765 3
- 17- le site Bougainvillées  
6 cours des Bougainvillées à REUIL-MALMAISON (92500)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 92 002 766 1

- 18- le site Jaurès  
221 boulevard Jean Jaurès à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 92 002 767 9
- 19- le site Château  
130 rue du Château à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 92 002 768 7
- 20- le site Guesde  
Ouvert au public  
141 rue Jules Guesde et 79-83 rue Baudin à LEVALLLOIS-PERRET (92300)  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 92 002 672 1
- 21- le site de Brossolette  
207 avenue Pierre Brossolette à MONTROUGE (92120)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 92 002 931 1
- 22- le site de l'Orangerie  
5 bis rue de l'Orangerie à MEUDON (92190)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 92 002 943 6
- 23- le site de Clichy  
7 rue de Villeneuve à CLICHY (92110)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 92 002 006 1
- 24- le site de Chatenay-Malabry  
416 avenue de la Division Leclerc à CHATENAY-MALABRY (92290)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 92 002 732 3
- 25- le site d'Antony  
Centre Commercial du Noyer Doré – place des Baconnets à ANTONY (92160)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 92 002 815 6
- 26- le site d'Issy-les-Moulineaux  
31 bis, rue Jean-Pierre Timbaud à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 92 002 875 0
- 27- le site de Neuilly-Sablons  
85 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 92 002 634 1

- 28- le site de Pont de Neuilly  
3 rue Garnier à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 677 0
- 29- le site de Vaucresson  
2 avenue Jean Salmon Legagneur à VAUCRESSON (92420)  
Site pré et post analytique  
N°FINESS ET en catégorie 611 : 92002 698 6
- 30- le site de Paris  
160 rue de l'université à PARIS (75007)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 653 3
- 31- le site de Victor Hugo  
69 rue Victor Hugo à PARIS (75016)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 947 0
- 32- le site Montparnasse  
154 boulevard Montparnasse à PARIS (75014)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 948 8
- 33- le site de Notre Dame de Lorette  
59 rue Notre-Dame de Lorette à PARIS (75009)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 952 0
- 34- le site Pont Neuf  
20 rue du Pont Neuf à PARIS (75009)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 954 6
- 35- le site Vaugirard  
134 bis rue Vaugirard à PARIS (75015)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 998 2
- 36- le site Croix Nivert  
237 rue de la Croix Nivert à PARIS (75015)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 999 0
- 37- le site de Felix Faure  
118 avenue Felix Faure à PARIS (75015)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 006 000 6
- 38- site de Paris Denfert  
87 avenue Denfert Rochereau à PARIS (75014)  
Pratiquant les activités suivantes : biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation)  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 034 6

- 39- le site de la Place Pereire ;  
6 place du Maréchal Juin à PARIS (75017)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 75 004 899 3
- 40- le site de Plaisance  
144 rue Raymond Losserand à PARIS (75014)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 75 004 902 5
- 41- le site d'Olympiade  
62 rue du Javelot à PARIS (75013)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 75 004 902 5
- 42- le site de Vénétie  
Centre Commercial Masséna 13 - 98 boulevard Masséna à PARIS (75013)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 75 004 900 9
- 43- le site Chevaleret-Salpêtrière  
69 boulevard Vincent Auriol à PARIS (75013)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 75 004 933 0
- 44- le site de Tocqueville-Jouffroy  
46 rue Jouffroy d'Abbans à PARIS (75017)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 75 004 928 0
- 45- le site de Saint-Ferdinand  
4 place Tristan Bernard à PARIS (75017)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 75 004 949 6
- 46- le site Avenue de Clichy  
160 avenue Clichy à PARIS (75017)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 75 005 196 3
- 47- le site Duchemin  
15-19 rue de Trétaigne à PARIS (75018)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 75 005 654 1
- 48- le site Grande Armée  
59 avenue de la Grande Armée à PARIS (75016)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 75 005 079 1
- 49- le site Dupont des Loges  
41 avenue Bosquet à PARIS (75007)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 75 005 080 9

- 50- le site Lauriston  
49 rue Lauriston à PARIS (75016)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 75 005 082 5
- 51- le site du Luxembourg  
16 rue Gay Lussac à PARIS (75005)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 75 005 081 7
- 52- le site de Thiais ;  
Centre Commercial Belle Epine à THIAIS (94320)  
site pré et post analytique  
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse) biologie de la reproduction (spermologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation)  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 94 001 978 9
- 53- le site de Thiais Centre  
11 rue Maurepas à THIAIS (94320)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 94 001 978 9
- 54- le site d'Orly  
12 place Gaston Viens à ORLY (94310)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 94 001 974 8
- 55- le site de Villeneuve-le-Roi  
3 place Charlemagne à VILLENEUVE-LE-ROI (94290)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 94 001 969 8
- 56- le site de Chevilly-Larue  
148 avenue Franklin Roosevelt à CHEVILLY-LARUE (94550)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 94 002 067 0
- 57- le site de Créteil Soleil  
Centre Commercial de Créteil Soleil –à CRETEIL (94000)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 94 002 089 4
- 58- le site de Créteil Palais  
Centre Commercial du palais – 16 allée Parmentier à CRETEIL (94000)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 94 002 090 2
- 59- le site de Choisy-le-Roi Gondoles  
25 avenue Victor Hugo à CHOISY-LE-ROI (94600)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 94 002 091 0



- 60- le site de Choisy-le-Roi Gare  
2 rue de la liberté à CHOISY-LE-ROI (94600)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 092 8
- 61- le site de Limeil-Brévannes  
35 bis rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES (94450)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 093 6
- 62- le site Victor Hugo  
33 rue Victor Hugo à MAISON-ALFORT (94700)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 000 409 6
- 63- le site de Vincennes  
27 bis avenue de Paris à VINCENNES (94300)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 139 7
- 64- le site Alfortville  
8 rue Victor Hugo à ALFORTVILLE (94140)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 140 5
- 65- le site Créteil Village  
10-14 rue de la Porte de Brie à CRETEIL (94000)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 141 3
- 66- le site le Perreux-sur-Marne à compter du 28 juin 2019  
72 bis avenue Ledru Rollin à LE PERREUX-SUR-MARNE (94170)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 572 9
- 67- le site Institut Rafaël à compter du 30 juin 2019  
3 boulevard Bineau à LEVALLOIS PERRET (92300)  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 313 1

**Les soixante-dix-huit biologistes médicaux dont vingt-huit biologistes-coresponsables exerçant sont listés ci-après :**

1. EIMER Isabelle, pharmacien, biologiste-coresponsable, présidente,
2. BEGUIER Lise, pharmacien, biologiste-coresponsable,
3. BERIA Docteur Sophie, médecin, biologiste-coresponsable,
4. BIBAS Martine, pharmacien, biologiste-coresponsable,
5. BOUCHET Thierry médecin, biologiste-coresponsable,
6. BRETEAU Pascale, pharmacien, biologiste-coresponsable,
7. CROIX Pascale, médecin, biologiste-coresponsable,
8. DRONNE Sophie, médecin, biologiste-coresponsable,
9. DUBAR Carole, pharmacien, biologiste-coresponsable,

10. EL DIRINI Moulham, pharmacien, biologiste-coresponsable,
  11. FAUCHERON Frédérique, pharmacien, biologiste-coresponsable,
  12. GASCON Alexandre, médecin, biologiste-coresponsable,
  13. GHOLIZADEH GANJE Jacinthe, médecin, biologiste-coresponsable,
  14. GUINARD Marie-Cécile, pharmacien, biologiste-coresponsable,
  15. GUTSMUTH Caroline, médecin, biologiste-coresponsable,
  16. GUYARD Jean-Baptiste, pharmacien, biologiste-coresponsable,
  17. LACROIX Olivier, pharmacien, biologiste-coresponsable,
  18. VULLIERME GILLES Nicolas, pharmacien, biologiste-coresponsable,
  19. RENOUARD Catherine, pharmacien, biologiste-coresponsable,
  20. RETE Florence, pharmacien, biologiste-coresponsable,
  21. ROLAND François, médecin, biologiste-coresponsable,
  22. SAAB Najwa, pharmacien, biologiste-coresponsable,
  23. SCHUTTLER-VILLA Christine, médecin, biologiste-coresponsable,
  24. SOULARD Michel, vétérinaire, biologiste-coresponsable,
  25. SOULIE Emmanuel, pharmacien, biologiste-coresponsable,
  26. TERRASSE Béatrice, pharmacien, biologiste-coresponsable,
  27. VIEILLEFOND Vincent, pharmacien, biologiste-coresponsable,
  28. WIDMER Marion, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 
29. ABRAMOVICI Sarah, pharmacien, biologiste médical,
  30. AMSELLEM Marie Agnès, pharmacien, biologiste médical,
  31. AMZALAG Jonas pharmacien, biologiste médical,
  32. ARABI DERKAWI Riad médecin, biologiste médical,
  33. BAAZIA Yazid médecin, biologiste médical,
  34. BELLARA Yacine pharmacien, biologiste médical,
  35. BOULIGAND-RADU Irina médecin, biologiste médical,
  36. BOUTEKEDJIRET Tewfik médecin, biologiste médical,
  37. CAO Hong-Duc pharmacien, biologiste médical,
  38. CHAMMAS Jérémy, médecin, biologiste médical,
  39. CHOUKROUN Valérie pharmacien, biologiste médical,
  40. CONRATH Aline, pharmacien, biologiste-médical,
  41. DE ROQUEMAUREL Adeline, médecin, biologiste médical,
  42. GALON Annie pharmacien, biologiste médical,
  43. GOUAREF Zoheir médecin, biologiste médical,
  44. GUEDJ Freddy médecin, biologiste médical,
  45. KULSKI Philippe, médecin, biologiste médical,
  46. KULSKI Olivier, médecin, biologiste médical,
  47. LEVY-AMSELLEM Muriel pharmacien, biologiste médical,
  48. MELIANI Leila, pharmacien, biologiste médical,
  49. NEDJAR Claire médecin, biologiste médical,
  50. POHL Régine pharmacien, biologiste médical,
  51. RISSE Solveig pharmacien, biologiste médical,
  52. ROUSSEAU Pascale médecin, biologiste médical, à compter de l'exploitation du site de Vaucrosson,
  53. SAID DELATTRE Ophélie, pharmacien, biologiste médical,
  54. SCHEIFF Christian médecin, biologiste médical,
  55. SEBBAGH Déborah médecin, biologiste médical,

56. STIBBE Annie, pharmacien, biologiste médical,
57. TAIEB Lorène médecin, biologiste médical,
58. UZAN Claude médecin, biologiste médical,
59. YOUSFI Amina pharmacien, biologiste médical,
60. ZEITOUN Thierry médecin, biologiste médical,
61. ZIANI Sabrina pharmacien, biologiste médical,
62. PERNOT-MARCON Patricia, pharmacien, biologiste médical,
63. GUYON Catherine, pharmacien, biologiste médical,
64. BRETON Jean-Marc, pharmacien, biologiste médical,
65. CELESTE Emilie, pharmacien, biologiste médical,
66. EVRARD Bénédicte, pharmacien, biologiste médical,
67. CREZE Jean-Claude, pharmacien, biologiste médical, à compter de l'exploitation du site de Perreux-sur-Marne,
68. Isabelle RIVIERE, pharmacien, biologiste médical, à compter de l'exploitation du site de Levallois Perret,
69. VERGER Sylvie, pharmacien, biologiste médical salarié,
70. BOUAMRA Yanis, pharmacien, biologiste médical salarié,
71. BOUGUET Carole, pharmacien, biologiste médical salarié,
72. GOIN-BARSALON Cécile, pharmacien, biologiste médical salarié,
73. KLEIN Emmanuel, pharmacien, biologiste médical salarié,
74. LE BOURHIS Anne-Sophie, pharmacien, biologiste médical salarié,
75. MATHERON-MOY Jeanne, pharmacien, biologiste médical salarié,
76. BRANCO Bernardette, pharmacien, biologiste médical salarié,
77. JANIN Colette, pharmacien, biologiste médical salarié,
78. MEZZANI Hafida, pharmacien, biologiste médical salarié.

La répartition du capital social du laboratoire de biologie médicale « BPO-BIOEPINE » est la suivante :

Associé	Qualité	Actions ordinaires	ADP	%capital social	Droits de vote	%droits de vote
SELAS BIO-LAM LCD	APE	1	18 550	48,2722%	18 551	48,2722%
SPFPL VICABIO, associée unique Isabelle EIMER	API	5 621		14,6266%	5 621	14,6266%
ABRAMOVICI Sarah	API	1		0,0026%	1	0,0026%
AMSELLEM Marie Agnès	API	1		0,0026%	1	0,0026%
AMZALLAG Jonas	API	1		0,0026%	1	0,0026%
ARABI DERKAWI Riad	API	1		0,0026%	1	0,0026%
BAAZAI Yazid	API	1		0,0026%	1	0,0026%
BEGUIER Lise	API	111		0,2888%	111	0,2888%
BELLARA Yacine	API	1		0,0026%	1	0,0026%
BERIA Sophie	API	1 016		2,6438%	1 016	2,6438%
BIBAS Martine	API	1		0,0026%	1	0,0026%
BOUCHET Thierry	API	1 289		3,3542%	1 289	3,3542%
BOULIGAND RADU Irina	API	1		0,0026%	1	0,0026%

10/13

BOUTEKEDJIRET Tewfik	API	1	0,0026%	1	0,0026%
BRETEAU Pascale	API	1	0,0026%	1	0,0026%
BRETON Jean Marc	API	1	0,0026%	1	0,0026%
CAO Hong Duc	API	1	0,0026%	1	0,0026%
CELESTE Emilie	API	1	0,0026%	1	0,0026%
CHAMMAS Jérémy	API	1	0,0026%	1	0,0026%
CHEDANI Hicham	API	1	0,0026%	1	0,0026%
CHOUKROUN Valérie	API	1	0,0026%	1	0,0026%
CONRATH Aline	API	1	0,0026%	1	0,0026%
CREZE Jean-Claude	API	1	0,0026%	1	0,0026%
CROIX Pascale	API	297	0,7728%	297	0,7728%
DE ROQUEMAUREL Adeline	API	1	0,0026%	1	0,0026%
DRONNE Sophie	API	1	0,0026%	1	0,0026%
DUBAR Carole	API	1 313	3,4166%	1 313	3,4166%
EIMER Isabelle	API	1	0,0026%	1	0,0026%
EL DIRINI Moulham	API	1	0,0026%	1	0,0026%
EVARD Bénédicte	API	1	0,0026%	1	0,0026%
FAUCHERON Frédérique	API	490	1,2750%	490	1,2750%
GALLON Annie	API	1	0,0026%	1	0,0026%
GASCON Alexandre	API	1	0,0026%	1	0,0026%
GHOLIZADEH GANJE Jacinthe	API	148	0,3851%	148	0,3851%
GOUAREF Zoheir	API	1	0,0026%	1	0,0026%
GUEDJ Freddy	API	1	0,0026%	1	0,0026%
GUINARD Marie-Cécile	API	1	0,0026%	1	0,0026%
GUTSMUTH Caroline	API	148	0,3851%	148	0,3851%
GUYARD Jean-Baptiste	API	1	0,0026%	1	0,0026%
GUYON Catherine	API	1	0,0026%	1	0,0026%
JOUVE Catherine	APE	1	0,0026%	1	0,0026%
KULSKI Olivier	API	1	0,0026%	1	0,0026%
KULSKI Philippe	API	1	0,0026%	1	0,0026%
LACROIX Olivier	API	1 017	2,6464%	1 017	2,6464%
LEVY AMSELLEM Murielle	API	1	0,0026%	1	0,0026%
MELIANI Leila	API	1	0,0026%	1	0,0026%
Succession MUNSCH Béatrice	APE	1	0,0026%	1	0,0026%
NEDJAR Claire	API	1	0,0026%	1	0,0026%
NICOLAS VULLIERME Gilles	API	1	0,0026%	1	0,0026%
PAPOT Dominique	APE	274	0,7130%	274	0,7130%
PERNOT MARCON Patricia	API	1	0,0026%	1	0,0026%
POHL Régine	API	1	0,0026%	1	0,0026%
RENARD Dominique	APE	114	0,2966%	114	0,2966%
RENOUARD Catherine	API	1	0,0026%	1	0,0026%

11/13

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

RETE Florence	API	742		1,9308%	742	1,9308%
RISSE Solveig	API	1		0,0026%	1	0,0026%
RIVIERE Isabelle	API	1		0,0026%	1	0,0026%
ROLAND François	API	5 239		13,6326%	5 239	13,6326%
ROUSSEAU Pascale	API	1		0,0026%	1	0,0026%
SAAB Najwa	API	1		0,0026%	1	0,0026%
SAID Ophélie	API	1		0,0026%	1	0,0026%
SCHEIFF Christian	API	1		0,0026%	1	0,0026%
SCHUTTLER VILLA Christine	API	148		0,3851%	148	0,3851%
SEBBAGH Déborah	API	1		0,0026%	1	0,0026%
SOULARD Michel	API	1		0,0026%	1	0,0026%
SOULIE Emmanuel	API	1		0,0026%	1	0,0026%
STIBBE Annie	API	1		0,0026%	1	0,0026%
TAIEB Lorène	API	1		0,0026%	1	0,0026%
TERRASSE Béatrice	API	1 335		3,4738%	1 335	3,4738%
UZAN Claude	API	1		0,0026%	1	0,0026%
VIEILLEFOND Vincent	API	390		1,0148%	390	1,0148%
WIDMER Marion	API	131		0,3409%	131	0,3409%
YOUSFI Amina	API	1		0,0026%	1	0,0026%
ZEITOUN Thierry	API	1		0,0026%	1	0,0026%
ZIANI Sabrina	API	1		0,0026%	1	0,0026%
TOTAL GENERAL		19 880	18 550	100,0000%	38 430	100,0000%
TOTAL API	API	19 489	0	50,7130%	19 489	50,7130%
TOTAL APE	APE	391	18550	49,2870%	18 941	49,2870%

API : Associé Professionnel Interne  
APE : Associé Professionnel Externe

**Article 2 :** L'arrêté n° 80/ARSIDF/LBM/2018 du 21 décembre 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BPO-BIOEPINE », sis 13-15 rue des Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), sera abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 juillet 2019  
Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,  
et par délégation,

Le Directrice du pôle Efficience

**signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-08-05-006

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2019-88 constatant la caducité  
d'une licence d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-88**  
**CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 27 janvier 1956, portant octroi de la licence n°95#000630 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 235 rue Roger Guichard (anciennement 151 Route Nationale) à ERAGNY SUR OISE (95610) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2018-44 en date du 6 juin 2018 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 4A rue de la Papeterie à ERAGNY (95610) et octroyant la licence n°95#001120 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier en date du 30 juillet 2019 complété par courrier électronique en date du 31 juillet 2019 par lequel Monsieur Augustin DO DUY, titulaire et représentant légal de la SELURL PHARMACIE NATURE, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 4A rue de la Papeterie à ERAGNY (95610) suite à transfert et restitue la licence n°95#000630 ;

- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 6 juin 2018 susvisé, sise 4A rue de la Papeterie à ERAGNY (95610) et exploitée sous la licence n°95#001120, est effectivement ouverte au public à compter du 17 décembre 2018 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°95#001120 entraîne la caducité de la licence n°95#000630 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;





## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est constatée, à compter du 17 décembre 2018, la caducité de la licence n°95#000630, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°95#001120, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 4A rue de la Papeterie à ERAGNY (95610).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 5 août 2019.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur adjoint du Pôle Efficience

**Signé**

Franck ODOUL

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-08-02-015

Arrêté n°064/ARSIDF/LBM/2019

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de  
biologie médicale multi-sites « EYLAU-UNILABS » sis  
55-57 rue Saint Didier à PARIS (75016)

**Arrêté n°064/ARSIDF/LBM/2019**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
« EYLAU-UNILABS » sis 55-57 rue Saint Didier à PARIS (75016)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret N° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°DS-2018/052 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

**Vu** l'arrêté n°59/ARSIDF/LBM/2018 en date du 26 octobre 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «EYLAU UNILAB» sis 55-57, rue Saint Didier, à Paris (75016).

**Considérant** le dossier reçu en date du 18 juin 2019 de Maître FROVO, avocat, mandaté par le représentant légal du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EYLAU-UNILABS », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée «EYLAU-UNILABS » sise 55-57, rue St Didier à PARIS (75016), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- ✓ La cessation des fonctions de Madame Lucie DELAROCHE, biologiste-coresponsable, et Directrice générale de la SELAS « EYLAU-UNILABS » ;

- ✓ La cession d'une action au profit de Monsieur Vincent NAPOLY ;
- ✓ l'agrément de Mesdames Anne LEDU et Julie TEK en qualité de nouvelles associées, et l'acquisition d'une action à leur profit chacune cédée par Monsieur Vincent NAPOLY ;
- ✓ la nomination de Madame Anne LEDU à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, et de Madame Julie TEK à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, biologistes coresponsables, en qualité de Directrices générales de la SELAS « EYLAU-UNILABS » ;
- ✓ la nouvelle répartition du capital et des droits de vote.

**Considérant** le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire des associés de la SELAS « EYLAU-UNILABS » en date du 11 avril 2019, actant la démission de Madame Lucie DELAROCHE, biologiste coresponsable, et Directrice générale de la société, et la nomination de Mesdames Anne LEDU et Julie TEK, biologistes coresponsables et Directrices générales de la société.

## ARRETE

**Article 1** - Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 55-57, rue Saint Didier à PARIS (75016), et codirigé par les onze biologistes-coresponsables suivants :

1. Madame Magali SOUIBRI, médecin,
2. Monsieur Mohamed ZIZI, médecin,
3. Madame Rédia BENMANSOUR, médecin,
4. Madame Martine COHEN BACRIE, médecin,
5. Monsieur Stéphane CHINCHILA, médecin,
6. Monsieur Vincent NAPOLY, médecin,
7. Monsieur Hatem OSMAN, pharmacien,
8. Madame Mireille BILLION-REY, pharmacien,
9. Monsieur Soumbra DANSOKO, pharmacien,
10. Madame Nadia KAZDAR, médecin,
11. Madame Sarah CHEKROUNE, pharmacien.

exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « EYLAU-UNILABS » sise à la même adresse, est autorisé à fonctionner sous le n°75-431 sur les dix sites suivants :

1- le site principal et siège social

55-57, rue Saint Didier à PARIS (75016)

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), et des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation

N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 866 2

2-le site du Roule

34, avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie) immunologie (allergie, auto immunité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), cytogénétique constitutionnelle

N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 630 9

3-le site Parmentier  
102, rue Parmentier à PARIS (75011)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 867 0

4-le site Romainville  
73 rue de Romainville à PARIS (75019)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 868 8

5-le site Damrémont  
43, bis rue Damrémont à PARIS (75018)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 059 3

6-Le site Victor Hugo, Clinique Ambroise Paré  
27, boulevard Victor Hugo à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)  
Fermé au public  
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase)  
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 848 7,

7-site Cherest, Clinique Pierre Cherest  
5, rue Pierre Cherest à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)  
Ouvert au public  
les activités biologiques d'Assistance médicale à la procréation  
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 868 5

8-le site Nicolo, Clinique la Muette  
46-48, rue Nicolo à PARIS (75016)  
Ouvert au public pour les activités biologiques d'Assistance médicale à la procréation  
Fermé au public pour les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée) hématologie (hématocytologie, hémostase),  
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 534 5

9-le site Courneuve  
72-76, rue de la Convention à LA COURNEUVE (93120)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 431 0

10-le site Faidherbe  
9, avenue Faidherbe à LE PRE-ST-GERVAIS (93310)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS en 611 : 93 002 432 8

Les **TREIZE** biologistes-coresponsables exerçant dans ce laboratoire sont :

1. Madame Magali SOUIBRI, médecin, biologiste-coresponsable,
2. Madame Martine COHEN BACRIE, médecin, biologiste-coresponsable,

3. Monsieur Vincent NAPOLY, médecin, biologiste-coresponsable,
4. Monsieur Stéphane CHINCHILA, médecin, biologiste-coresponsable,
5. Monsieur Hatem OSMAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
6. Madame Mireille BILLION-REY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
7. Madame Nadia KAZDAR, médecin, biologiste-coresponsable,
8. Monsieur Soumbra DANSOKO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
9. Madame Sarah CHEKROUNE, pharmacien, biologiste médical,
10. Madame Rédia BENMANSOUR, médecin, biologiste-coresponsable
11. Monsieur Mohamed ZIZI, médecin, biologiste-coresponsable
- 12. Madame Anne LEDU, pharmacien, biologiste-coresponsable**
- 13. Madame Julie TEK, pharmacien, biologiste-coresponsable.**

La répartition du capital social de la SELAS « EYLAU-UNILABS » est la suivante :

Associés Professionnels en exercice	Nombre d'Actions	Nombre de Droits de Vote
Mme Magali SOUBRI	1	679
Mme Mireille BILLION-REY	1	679
M. Vincent NAPOLY	2	1 358
Mme Martine COHEN-BACRIE	1	679
M. Stéphane CHINCHILLA	1	679
Monsieur. Hatem OSMAN	1	679
Madame Nadia KAZDAR	1	679
Madame Renia BENMANSOUR	1	679
Monsieur Soumbra DANSOKO	1	679
Madame Sarah CHEKROUNE	1	679

<b>Madame Anne LEDU</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Madame Julie TEK</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>S/total des associés professionnels exerçant</b>	<b>14</b>	<b>8 150</b>
<b>Associés professionnels externes</b>		
SELAS DYNABIO UNILAB	2 960	2 960
UNITED LABORATOIRES BARCELONA	3 177	3 177
Tiers porteurs LUF en %	12,27%	12,27%
Indivision Paul COHEN-BACRIE	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>8 150</b>	<b>16 286</b>

**Article 2 :** L'arrêté n°59/ARSIDF/LBM/2018 en date du 26 octobre 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EYLAU-UNILABS » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 2 août 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-08-05-003

## ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à PETIT Maximilien  
à VIDELLES 91890  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à PETIT Maximilien  
à VIDELLES 91890  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n°IDF-2019-08-01-002 du 1<sup>er</sup> août 2019 portant délégation de signature à M. Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 19-17 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne en date du 30/04/2019 par M. PETIT Maximilien, dont le siège social se situe au 13 rue du Bout de Chien à VIDELLES - 91890

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 14 juin 2019.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 06/05/2019,
- La situation de M. PETIT Maximilien, 33 ans,
  - qui dispose de la capacité agricole ;
  - qui a déposé une demande de dotation jeune agriculteurs fin 2018 et poursuit son parcours à l'installation ;
  - qu'il exploite 134 ha en grandes cultures, sur les communes de Boutigny-sur-Essonne, Champcueil, Courdimanche, Moigny sur Ecole, Milly-la-Forêt et Videlles,
  - qui souhaite reprendre 6 ha 24 a 95 ca de terres sur la commune de Champcueil, soit :
    - 1 ha 85 a 12 a, reprise à bail, parcelle ZD21, appartenant à M. Reeres-Smith Michel et Mme Reeres-Smith Hélène. Ces terres n'étaient plus cultivées depuis plusieurs années ;
    - 4 ha 39 a 83 ca, précédemment exploitées par Mme LEGRAND Jacqueline, dont le siège social se situe à Champcueil – 91750 correspondant aux parcelles ZG17 pour une surface de 2 ha 03 a 23 a et ZA 29 pour une surface de 1 ha 05 a 80 ca appartenant à Mme Darlot Liliane, reprises à bail ainsi que la parcelle ZA28 pour une surface de 1 ha 30 a 80 ca qu'il souhaite acquérir à M. Cesar Robert.
- Que le projet d'agrandissement de M. PETIT Maximilien a pour but de conforter sa surface récente d'installation ;
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - l'installation et la transmission des exploitations agricoles
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France : agrandissement d'une exploitation sur une surface lui permettant d'atteindre entre 1 et 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**M. PETIT Maximilien**, dont le siège social se situe à VIDELLES, **est autorisé** à exploiter les parcelles ZD21, ZG17, ZA28 et ZA29 pour une surface de **6 ha 24 a 95 ca**, situées sur la commune de Champcueil.

### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

**Article 3 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire de la commune de Champcueil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 5 Août 2019

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental, par intérim,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE :

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-08-05-005

## ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL DE LA FORET SAINTE CROIX  
à LA FORET SAINTE CROIX - 91150  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL DE LA FORET SAINTE CROIX  
à LA FORET SAINTE CROIX - 91150  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n°IDF-2019-08-01-002 du 1<sup>er</sup> août 2019 portant délégation de signature à M. Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 19-15 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne, en date du 11/04/2019 par Mme BEAUVALLET-BEAUVAIS Aurélie et M. BEAUVALLET Fabien, souhaitant s'associer au sein de l'EARL DE LA FORET SAINTE CROIX, dont le siège social se situera à 19 Grande Rue – LA FORET SAINTE CROIX - 91150

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 14 juin 2019.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 18/04/2019
- La situation de l'EARL DE LA FORET SAINTE CROIX, au sein de laquelle Mme BEAUVALLET-BEAUVAIS Aurélie et M. BEAUVALLET Fabien seront associés exploitants et gérants :
  - que M. BEAUVALLET Fabien, 33 ans, dispose de la capacité professionnelle agricole et est salarié d'un organisme para-agricole ;
  - qu'il est par ailleurs associé exploitant au sein de l'EARL DES ACACIAS, avec M. BEAUVALLET Alexandre et que cette société exploite 65 ha sur les communes de Césarville-Dossainville, Engenville, Guigneville, Intville la Guetard et Ramoulu (45) ;
  - que Mme BEAUVALLET-BEAUVAIS Aurélie, 36 ans ne dispose pas de la capacité agricole et qu'elle s'installe à titre secondaire avec l'accord du Ministère de l'Education nationale ;
  - qu'ils souhaitent reprendre par bail, 132 ha 42 a de terres (en grandes cultures) situées sur les communes de la Forêt-Sainte-Croix, Boissy la Rivière, Blandy, Bois Herpin, Etampes, Marolles-en-Beauce, Monnerville et le Mérévillois et créer l'EARL DE LA FORET SAINTE CROIX dont le siège social sera situé à 19 Grande Rue - la FORET SAINTE CROIX, terres exploitées en totalité par M. BEAUVAIS Gérard et dont le siège social se situe à l'adresse mentionnée ci-dessus ;
- Que le projet d'installation de Mme BEAUVALLET-BEAUVAIS Aurélie et le projet d'agrandissement de M. BEAUVALLET Fabien a pour but de conforter la surface exploitée dans le Loiret ;
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, agrandissement d'une exploitation sur une surface lui permettant d'atteindre entre 1 et 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL DE LA FORET SAINTE CROIX**, gérée par Mme BEAUVALLET-BEAUVAIS Aurélie et M. BEAUVALLET Fabien, **est autorisée** à exploiter **132 ha 42a 37ca** de terres situées sur les communes de La-Forêt-Sainte-Croix, Boissy-la-Rivière, Blandy, Bois Herpin, Etampes, Marolles-en-Beauce, Monnerville et Le Mérévillois, correspondant aux parcelles mentionnées en annexe.

### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :  
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

2/6

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

**Article 3 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires des communes de La-Forêt-Sainte-Croix, Boissy-la-Rivière, Blandy, Bois-Herpin, Etampes, Marolles-en-Beauce, Monnerville et Le Mérévillois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 5 Août 2019

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental, par intérim,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE :

Bertrand MANTEROLA



Annexe 1 : liste des parcelles autorisées à être exploitées par l'EARL DE LA FORET SAINTE CROIX

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
La Forêt Sainte Croix	W0032	3ha 10a 71ca	BOURTOULON
La Forêt Sainte Croix	W0031	2ha 80a 93ca	FAUVEL
La Forêt Sainte Croix	W0003	5ha 41a 72ca	FAUVEL
La Forêt Sainte Croix	W0004	1ha 80a 85ca	FAUVEL
La Forêt Sainte Croix	W0005	5a 53ca	FAUVEL
La Forêt Sainte Croix	W0006	4ha 04a 20ca	BOURTOULON
La Forêt Sainte Croix	W0104	3ha 72a 79ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	W0103	2a 47ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	X0077	3ha 50a 92ca	FAUVEL
La Forêt Sainte Croix	X0250	1ha 08a 80ca	FAUVEL
La Forêt Sainte Croix	X0079	3ha 67a 40ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	X0126	1ha 45a 60ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	X0127	1ha 48a 17ca	FAUVEL
La Forêt Sainte Croix	X0128	1ha 58a 63ca	FAUVEL
La Forêt Sainte Croix	X0148	14a 75ca	ENGEL
La Forêt Sainte Croix	X0149	13a 15ca	FAUVEL
La Forêt Sainte Croix	X0150	19a 25ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	X0152	12a 10ca	FAUVEL
La Forêt Sainte Croix	Y0083	2ha 76a 80ca	FAUVEL
La Forêt Sainte Croix	Y0084	39a 78ca	BOURTOULON
La Forêt Sainte Croix	Z0216	40a 95ca	FAUVEL
La Forêt Sainte Croix	Z0217	2ha 50a 10ca	FAUVEL
La Forêt Sainte Croix	Z0228	77a 12ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	Y0088	1ha 21a 00ca	FESSU
La Forêt Sainte Croix	Y0089	23a 70ca	FAUVEL
La Forêt Sainte Croix	Y0092	3a 50ca	BOURTOULON
La Forêt Sainte Croix	Y0095	57a 09ca	BOURTOULON
La Forêt Sainte Croix	Y0207	2ha 08a 00ca	BONNET
La Forêt Sainte Croix	Y0208	2ha 22a 00ca	BOURTOULON
La Forêt Sainte Croix	Y0209	1ha 08a 80ca	FAUVEL
La Forêt Sainte Croix	Y0244	92a 58ca	BOURTOULON
Etampes	BO0062	29a 85ca	BEAUVAIS
Etampes	BO0064	15a 55ca	BEAUVAIS
Etampes	BO0070	4ha 49a 65ca	FAUVEL
Etampes	BO0035	3ha 17a 95ca	FAUVEL
Etampes	BO0030	32a 74ca	BEAUVAIS
Etampes	BO0029	14a 73ca	FAUVEL
La Forêt Sainte Croix	Y0005	77a 13ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	Y0008	28a 90ca	BEAUVAIS

Annexe 2 : liste des parcelles autorisées à être exploitées par l'EARL DE LA FORET SAINTE CROIX

La Forêt Sainte Croix	Y0181	1ha 20a 40ca	BOURTOULON
La Forêt Sainte Croix	Y0097	1ha 34a 40ca	FAUVEL
La Forêt Sainte Croix	Y0107	21a 15ca	BOURTOULON
La Forêt Sainte Croix	Y0114	7a 70ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	Y0135	29a 60ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	Y0034	33a 95ca	FAUVEL
La Forêt Sainte Croix	Y0031	8a 60ca	BOURTOULON
La Forêt Sainte Croix	Y0033	32a 25ca	FESSU
La Forêt Sainte Croix	Y0036	5a 35ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	Y0035	14a 50ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	Y0041	31a 75ca	FAUVEL
La Forêt Sainte Croix	Y0053	5a 85ca	FESSU
La Forêt Sainte Croix	Y0050	17a 20ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	Y0060	4a 60ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	Y0061	5a 20ca	BOURTOULON
La Forêt Sainte Croix	Y0145	13a 65ca	FAUVEL
La Forêt Sainte Croix	Y0146	5a 55ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	Y0179	95a 80ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	Y0193	40a 73ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	Y0201	54a 77ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	Y0202	1ha 18a 93ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	Y0203	1ha 20a 17ca	BOURTOULON
La Forêt Sainte Croix	Y0204	2ha 20a 76ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	Y0210	1ha 80a 58ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	Y0211	17a 73ca	FAUVEL
La Forêt Sainte Croix	Commune La	5a 80ca	LA FORET STE CROIX
La Forêt Sainte Croix	Y220p	15 a	LA FORET STE CROIX
La Forêt Sainte Croix	Y0213	41a 27ca	BOURTOULON
La Forêt Sainte Croix	Y0185	41a 73ca	FAUVEL
La Forêt Sainte Croix	Y0262	3ha 37a 10ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	Y0264	1ha 08a 16ca	FAUVEL
Boissy-la-rivière	Z0035	14a 53ca	FAUVEL
Boissy-la-rivière	Z0036	42a 67ca	BEAUVAIS
Bois-Herpin	Y0176	64a 82ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	Z0174	9a 50ca	FAUVEL
La Forêt Sainte Croix	Z0177	37a 80ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	X0064	3ha 87a 50ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	ZA0025	38a 76ca	LA FORET STE CROIX
La Forêt Sainte Croix	ZA0024	6ha 47a 13ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	ZA0023	20a 38ca	BEAUVAIS

Annexe 3: liste des parcelles autorisées à être exploitées par l'EARL DE LA FORET SAINTE CROIX

La Forêt Sainte Croix	ZA0021	4ha 15a 82ca	BONNET
La Forêt Sainte Croix	ZA0017	1ha 05a 12ca	BOURTOULON
La Forêt Sainte Croix	ZA0018	2ha 99a 40ca	BOURTOULON
La Forêt Sainte Croix	ZA0016	3ha 00a 37ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	ZA0015	1ha 00a 56ca	FAUVEL
La Forêt Sainte Croix	ZA0014	8a 55ca	FESSU
La Forêt Sainte Croix	ZB0003	16a 71ca	LAFOUASSE
La Forêt Sainte Croix	ZB0004	3ha 00a 79ca	BOURTOULON
La Forêt Sainte Croix	ZB0005	1ha 39a 77ca	FAUVEL
Marolles-en-Beauce	ZD0056	3ha 30a 41ca	BOURTOULON
Marolles-en-Beauce	ZD0057	1ha 29a 52ca	FAUVEL
Bois-Herpin	Z0043	34a 00ca	FAUVEL
Bois-Herpin	Z0099	7a 65ca	FAUVEL
Etampes	BO0024	13a 56ca	FAUVEL
La Forêt Sainte Croix	Z0238	18a 33ca	FAUVEL
La Forêt Sainte Croix	X0059	14a 09ca	FAUVEL
La Forêt Sainte Croix	X0060	16a 12ca	FAUVEL
La Forêt Sainte Croix	Y0110	17a 16ca	FAUVEL
La Forêt Sainte Croix	Y0128	10a 70ca	FAUVEL
Bois-Herpin	Z0044	24a 00ca	BOURTOULON
Bois-Herpin	Z0051	31a 30ca	BOURTOULON
La Forêt Sainte Croix	Y0366	25a 75ca	BOURTOULON
La Forêt Sainte Croix	Y0218	3a 43ca	FESSU
La Forêt Sainte Croix	X0058	28a 41ca	LA FORET STE CROIX
Blandy	D0024	1ha 72a 68ca	BEAUVAIS
Blandy	E0017	1ha 46a 85ca	BEAUVAIS
Blandy	ZA0035	27a 55ca	BEAUVAIS
Bois-Herpin	Z0163	1ha 73a 80ca	BEAUVAIS
Etampes	BO0023	10a 05ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	X0169	5a 30ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	Y0219	12a 53ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	Z0237	11a 35ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	X0001	38a 04ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	X0281	19a 00ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	X0004	1ha 15a 12ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	X0073	1ha 34a 66ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	X0074	1ha 66a 67ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	Y0072	23a 40ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	Y0215	5a 91ca	BEAUVAIS
La Forêt Sainte Croix	Y0221	8a 60ca	BEAUVAIS
Monnerville	ZD0033	3ha 86a 60ca	BEAUVAIS
Monnerville	ZE0025	1ha 36a 80ca	BEAUVAIS
Méréville	YO0001	1ha 76a 73ca	BEAUVAIS

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-08-05-004

## ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA DE LA FERME DE BEAUMONT  
à VALPUISEAUX 91720  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA DE LA FERME DE BEAUMONT  
à VALPUISEAUX 91720  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n°IDF-2019-08-01-002 du 1<sup>er</sup> août 2019 portant délégation de signature à M. Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 19-18 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne en date du 05/04/2019 par Mme SIL Valérie et M. SIL Keryann, souhaitant s'associer au sein de la SCEA FERME DE BEAUMONT dont le siège social se situera à VALPUISEAUX - 91720

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 14 juin 2019.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13/05/2019
- La situation de la SCEA FERME DE BEAUMONT, au sein de laquelle Mme SIL Valérie et M. SIL Keryann seront associés exploitants et gérants et M. SIL Eric sera associé non exploitant :
  - que Mme SIL Valérie, 52 ans, ne dispose pas de la capacité professionnelle et souhaite maintenir son emploi à l'extérieur de l'entreprise ;
  - que M. SIL Keryann, 28 ans, dispose de la capacité agricole et a validé son PPP (Parcours Professionnel Personnalisé) à l'installation et souhaite dans un premier temps, maintenir son emploi à l'extérieur de l'entreprise ;
  - que M. SIL Eric, 60 ans, sera associé non exploitant ;
  - qu'ils souhaitent reprendre par bail, 5 ha 31 a de prairies et un cheptel de 69 brebis, 3 béliers, des porcs de plein air et une activité de pension de chevaux (parcelle N598 appartenant à Mme SIL Valérie et M. SIL Eric et située sur la commune de Valpuiseaux) et créer la SCEA DE LA FERME DE BEAUMONT, dont le siège social sera situé à VALPUISEAUX- 91720. Cette ferme était exploitée en totalité, par M. SIL Eric.
- Que le projet de création de la SCEA a pour but de préparer une future installation avec la dotation jeune agriculteur pour M. SIL Keryann ;
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - l'installation et la transmission des exploitations agricoles
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 f) au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France : installation, y compris progressive, sur une exploitation viable et à titre secondaire d'un ou des agriculteurs, répondant aux conditions de capacités ou d'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (ou acquérant ces capacités dans les 4 ans suivant l'installation en cas d'installation progressive) lui permettant d'atteindre un revenu compris entre 1 et 3,5 fois le seuil de viabilité défini à l'article 5-2.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**La SCEA FERME DE BEAUMONT**, gérée par Mme SIL Valérie et M. SIL Keryann, est **autorisée** à exploiter la parcelle N598, appartenant à M. SIL Eric et Mme SIL Valérie, pour une surface de **5 ha 31 a** sur la commune de Valpuiseaux – 91720 et à reprendre le troupeau mentionné ci-dessus.

### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

**Article 3 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire de la commune de Valpuiseaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 5 Août 2019

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental, par intérim,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE :

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement  
et de l'Aménagement

IDF-2019-08-02-014

A R R Ê T É

accordant à BUILDING PARIS

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**A R R Ê T É IDF-2019-08-02-**

**accordant à BUILDING PARIS  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par BUILDING INTERNATIONAL pour le compte de BUILDING PARIS, reçue à la préfecture de région le 24/06/2019, enregistrée sous le numéro 2019/176 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

**ARRÊTE**

**Article Premier :** L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BUILDING PARIS en vue de réaliser à MESNIL-AMELOT (77990), ZAC Chapelle de Guivry, lot 6, rue de la grande Borne, la construction d'un ensemble immobilier en usage principal d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 11 500 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	500 m <sup>2</sup> (construction)
Entrepôts :	11 000 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3 :** Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4 :** La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

BUILDING INTERNATIONAL  
2 rue Pierre Antoine Delahousse  
59223 BONDUES

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

**Article 7** : La préfète de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 02/08/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
  
Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement  
et de l'Aménagement

IDF-2019-08-02-009

**A R R Ê T É**

accordant à SAS PARIS PICPUS

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**A R R Ê T É IDF-2019-08-02-**

**accordant à SAS PARIS PICPUS  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SAS PARIS PICPUS, reçue à la préfecture de région le 28/06/2019, enregistrée sous le numéro 2019/180 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

**ARRÊTE**

**Article Premier :** L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SAS PARIS PICPUS en vue de réaliser à PARIS 12<sup>e</sup> (75012), 42-48 rue de Picpus, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 5 500 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 5 500 m<sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3 :** Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4 :** La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

SAS PARIS PICPUS  
121 avenue Malakoff  
75116 PARIS

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

**Article 7** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 02/08/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
  
Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement  
et de l'Aménagement

IDF-2019-08-02-011

A R R Ê T É

accordant AKERA DEVELOPPEMENT  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**A R R Ê T É IDF-2019-08-02-**

**accordant AKERA DEVELOPPEMENT  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par AKERA DEVELOPPEMENT, reçue à la préfecture de région le 28/04/2019, enregistrée sous le numéro 2019/181 ;

**Considérant** les échanges avec la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour assurer l'équilibre entre la production de logements et de bureaux à l'échelle du territoire ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

**ARRÊTE**

**Article Premier :** L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à AKERA DEVELOPPEMENT en vue de réaliser à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180), ZAC du Centre, lot P4a, 7 rue George Stephenson, une opération de démolition et construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 11 200 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	3 360 m <sup>2</sup> (construction)
Bureaux :	7 840 m <sup>2</sup> (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3 :** Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4 :** La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

AKERA DEVELOPPEMENT  
40 boulevard Henri Sellier  
92150 SURESNES

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

**Article 7** : Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice départementale des territoires des Yvelines.

Fait à Paris, le 02/08/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris



Michel CADOT



Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement  
et de l'Aménagement

IDF-2019-08-02-012

A R R Ê T É

accordant à BDC2

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## **A R R Ê T É IDF-2019-08-02-**

### **accordant à BDC2 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par BDC2, reçue à la préfecture de région le 07/06/2019, enregistrée sous le numéro 2019/159 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

## **ARRÊTE**

**Article Premier :** L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BDC2 en vue de réaliser à BRUYERES-LE-CHATEL (91680), 2 rue de la Libération, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'activités industrielles d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 650 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts :	250 m <sup>2</sup> (construction)
Locaux industriels :	6 400 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3 :** Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4 :** La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

BDC2  
122 avenue des Champs-elysées  
75008 PARIS

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

**Article 7** : Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de l'Essonne.

Fait à Paris, le 02/08/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement  
et de l'Aménagement

IDF-2019-08-02-010

A R R Ê T É

accordant à NOLI

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## **A R R Ê T É IDF-2019-08-02-**

### **accordant à NOLI l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par COMPAGNIE DE PHALSBOURG pour le compte de NOLI, reçue à la préfecture de région le 20/06/2019, enregistrée sous le numéro 2019/171 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

## **ARRÊTE**

**Article Premier :** L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à NOLI en vue de réaliser à GENNEVILLIERS (92230), ZAC du Luth, Talent Makers Lab, Rue Guy de Maupassant, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'enseignement et de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 22 040 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	9 500 m <sup>2</sup> (construction)
Locaux techniques :	1 540 m <sup>2</sup> (construction)
Locaux d'enseignement :	11 000 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3 :** Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4 :** La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

COMPAGNIE DE PHALSBURG  
22 place Vendôme  
75001 PARIS

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

**Article 7** : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 02/08/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
  
Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement  
et de l'Aménagement

IDF-2019-08-02-013

**A R R Ê T É**  
accordant à UNE PIÈCE EN PLUS  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**A R R Ê T É IDF-2019-08-02-**

**accordant à UNE PIÈCE EN PLUS  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par UNE PIÈCE EN PLUS, reçue à la préfecture de région le 28/06/2019, enregistrée sous le numéro 2019/182 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

**ARRÊTE**

**Article Premier :** L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à UNE PIÈCE EN PLUS en vue de réaliser à VIRY-CHATILLON (91170), 67 avenue du Président Kennedy, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 300 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	150 m <sup>2</sup> (construction)
Entrepôts :	8 150 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3 :** Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4 :** La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00



**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

UNE PIÈCE EN PLUS  
1 rue François Jacob  
92500 RUEIL-MALMAISON

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

**Article 7** : Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de l'Essonne.

Fait à Paris, le 02/08/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
  
Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement  
et de l'Aménagement

IDF-2019-08-02-008

**A R R Ê T É**

modifiant l'arrêté IDF-2019-04-11-005 du 11/04/2019  
accordant à LEGENDRE DEVELOPPEMENT  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## **A R R Ê T É IDF-2019-08-02-**

**modifiant l'arrêté IDF-2019-04-11-005 du 11/04/2019  
accordant à LEGENDRE DEVELOPPEMENT  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2018-12-20-025 du 20 décembre 2018 accordé au syndicat secondaire A des copropriétaires de la Tour Montparnasse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2019-04-11-005 du 11/04/2019 accordé à LEGENDRE DEVELOPPEMENT ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, reçue à la préfecture de région le 24/06/2019 et enregistrée sous le numéro 2019/175, présentée par LEGENDRE DEVELOPPEMENT ;
- Considérant** que les projets de la tour Montparnasse et de la tour CIT, qui seront réalisés dans la même temporalité, s'inscrivent dans une vision globale de rénovation du quartier Maine-Montparnasse ;
- Considérant** l'extension limitée des surfaces de bureaux de ces deux projets pris conjointement (moins de 5 % des surfaces existantes) ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

## **ARRÊTE**

**Article Premier** : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2019-04-11-005 du 11/04/2019 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à LEGENDRE DEVELOPPEMENT en vue de réaliser à PARIS 15<sup>e</sup> (75015), 3 rue de l'Arrivée, une opération de restructuration avec extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 14 938 m<sup>2</sup>. »

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2019-04-11-005 du 11/04/2019 est modifié de la façon suivante :

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	2 363 m <sup>2</sup> (extension)
Bureaux :	11 957 m <sup>2</sup> (réhabilitation)
Bureaux :	268 m <sup>2</sup> (démolition-reconstruction)
Bureaux :	350 m <sup>2</sup> (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

**Article 3** : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral IDF-2019-04-11-005 du 11/04/2019 demeurent inchangées.

**Article 4** : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

IDEVE  
5 rue Drouot  
75009 PARIS

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

**Article 7** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 02/08/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris



Michel CADOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-08-06-001

Décision de préemption n°1900157, parcelle cadastrée  
AE60, sise 90 avenue du Général de Gaulle au PERREUX  
SUR MARNE 94

**DECISION D'ACQUISITION PAR  
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN  
DELEGUE PORTANT SUR LE BIEN SITUE AU 90 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
CADASTRE SECTION AE N°60 AU PERREUX-SUR-MARNE**

N° 1900157

**Le Directeur général adjoint,**

Vu la loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 32,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1 à 3,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 28 novembre 2017 déléguant à son Directeur Général l'exercice du droit de préemption,

Vu la décision n°2019-50 en date du 25 juillet 2019, portant délégation de l'exercice du droit de préemption et de priorité au Directeur Général Adjoint opérationnel de l'Etablissement public foncier d'Ile de France, Monsieur Michel Gérin, du 1<sup>er</sup> au 30 août 2019 inclus,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
ILE DE FRANCE



06 AOUT 2019

1

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser la construction de logements,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15-22 du 20 avril 2015 arrêtant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du conseil de territoire Paris Est Marne et Bois n°16-141 du 11 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Perreux-sur-Marne, sa modification n°1 ayant été approuvée le 18 décembre 2017,

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Perreux-sur-Marne, portant sur le secteur « Centre-ville/Avenue du Général de Gaulle»,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CB04/09/1995/DPU de la Commune du Perreux-sur-Marne en date du 3 septembre 1995, instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur la totalité du territoire de la commune du Perreux-sur-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/4453 du 15 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2014-2016 sur la commune du Perreux-sur-Marne et transférant le droit de préemption urbain au Préfet du Val de Marne,

Vu la délibération du 21 mars 2018 n° B18-1-17 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 28 juin 2018 du Conseil municipal de la ville du Perreux-sur-Marne approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 16 juillet 2018,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Bertrand BONNEAU, notaire à Paris (75001), 3 place des Victoires, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 23 avril 2019 en mairie du Perreux-sur-Marne, informant Monsieur le Maire de l'intention de la société civile immobilière CONDOR IMMOBILIER, de céder le bien sis 90 avenue du Général de Gaulle, cadastré section AE n°60, d'une superficie totale de 603 m<sup>2</sup>, accueillant deux bâtiments dont un à usage de bureau et un à usage d'entrepôt, qui sera libéré à l'issue d'une occupation précaire de 16 mois, moyennant le prix de DEUX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (2 350 000,00 €),

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/23-75 en date du 01 août 2019, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France à l'occasion de la DIA reçue le 23 avril 2019 en mairie du Perreux-sur-Marne, portant sur le bien sis 90 avenue du Général de Gaulle, cadastré section AE n°60,

Vu la demande de visite réceptionnée le 14 juin 2019 par Maître Bertrand BONNEAU, notaire à Paris (75001), 3 place des Victoires, en qualité de notaire et mandataire du propriétaire et le constat contradictoire réalisé à l'issue de cette visite le 28 juin 2019,

Vu la demande de pièces complémentaires en date du 22 juillet 2019,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 17 juillet 2019,

NOTURE  
ILE DE FRANCE  
06 AOUT 2019

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

2

**Considérant :**

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Région Ile-de-France,

Considérant le contrat de développement territorial signé le 21 décembre 2015, poursuivant les objectifs de construction de 1 370 logements par an, sur le territoire des 5 communes signataires : Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-Sur-Marne, Nogent-Sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Rosny-Sous-Bois,

Considérant le Programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2016-2020, adopté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixant pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à l'augmentation de la production de logements,

Considérant que ledit bien est situé dans le secteur inscrit en Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 « Centre-ville/Avenue du Général de Gaulle » ci-avant relaté, visant notamment à œuvrer en faveur de la réalisation des objectifs de construction de 170 logements par an et assurer un taux de 35% de locatif social en moyenne dans les constructions neuves,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir, « construire des logements, dont des logements sociaux », présente un intérêt général au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

**Décide :**

**Article 1 :**

De proposer d'acquérir le bien sis 90 avenue du général de Gaulle, cadastré section AE n°60, d'une superficie totale de 603 m<sup>2</sup>, accueillant deux bâtiments dont un à usage de bureau et un à usage d'entrepôt, qui sera libéré à l'issue d'une occupation précaire de 16 mois, au prix de HUIT CENT QUARANTE SEPT MILLE EUROS (847 000 €),

**Article 2 :**

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner; l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou

06 AOUT 2019

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS



3



- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera le dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

**Article 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet d'Ile-de-France.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier et sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- CONDOR IMMOBILIER, 90 avenue du Général de Gaulle, LE PERREUX-SUR-MARNE (94170)
- Maître Bertrand BONNEAU, 3 places des Victoires, PARIS (75001),
- CONSTRUCTION VERRECHIA, 142 rue de Rivoli, PARIS (75001),

**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie du Perreux-sur-Marne.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif Compétent. Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif. L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 05 août 2019

  
**Michel GERIN**  
Directeur Général Adjoint

LE DIRECTEUR  
DE L'ILE-DE-FRANCE

06 AOUT 2019

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

4